

## Déclaration de conformité

La déclaration de conformité ne couvre que le produit visé par le présent document tel qu'il a été mis sur le marché. Tout composant ajouté, toute manipulation effectuée ou toute modification apportée ultérieurement est expressément exclu. La présente déclaration est réputée nulle et non avenue si le produit n'est pas utilisé conformément aux conditions spécifiées dans les règlements en vigueur et, le cas échéant, à la documentation technique de Habasit. Le produit n'est destiné qu'à un usage répété.

Par la présente, nous déclarons que le produit spécifié est conforme aux normes suivantes en matière de contact alimentaire.

## HRM-150 CPLP

### EU

**Règlement (CE) n° 1935/2004** et ses amendements concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Cette confirmation fait référence aux articles n°3, 11(5), 15 et 17.

**Règlement (CE) n° 2023/2006** et ses amendements relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ce matériel a été fabriqué conformément aux exigences fondamentales de la réglementation concernée.

**Règlement (UE) n° 10/2011** et ses amendements concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Les fibres naturelles sont exclues de la présente réglementation.

Il se peut que la conformité ne soit pas confirmée pour ce qui a trait à ce composant.

En outre, ces matériaux ne sont pas actuellement concernés par une mesure spécifique conformément à l'art. 5 de la réglementation (CE) n° 1935/2004.

Néanmoins, les fibres naturelles utilisées pour cette bande transporteuse sont conformes à la norme Eco-Tex 100 Classe 1 ayant trait aux textiles et jouets pour bébés. On peut donc supposer qu'elle ne contient pas de substances nocives pour la santé humaine et qu'elle est en conformité avec l'article 3 de la réglementation (CE) n° 1935/2004.

Composants plastiques (couches, textiles, composants) du produit soumis à la réglementation (UE) n° 10/2011 :

Les matières premières employées répondent aux exigences de la présente réglementation dans sa version courante.

Le produit répond aux exigences fondamentales de la réglementation (UE) n° 10/2011 dans sa version modifiée et est apte au contact direct avec :

- des denrées alimentaires sèches, grasses ou huileuses (avec facteur de réduction  $\geq 2$ ) selon annexe III, tableau 2

- un contact pendant 15 minutes jusqu'à 40°C

- non apte pour aliments aqueux, acides et alcoolisés selon annexe III, tableau 2

Le produit n'apporte aucune modification appréciable aux propriétés organoleptiques de l'aliment.

Le produit susmentionné ne contient aucun additif à double usage conformément aux réglementations (CE) n° 1333/2008 (additifs alimentaires) et (CE) n° 1334/2008 (arômes) dans leur version actuelle.

Les tests de migration globale, migration spécifique et autres restrictions applicables (quantité maximale permise, amines aromatiques primaires, etc.) ont été effectués conformément au présent règlement dans sa version modifiée.

Ratio entre surface de contact alimentaire et volume utilisé pour établir la conformité de l'article: 6

Simulants alimentaires et conditions de migration utilisés pour les tests de migration:

- Isooctane 15 minutes à 40°C
- 95% éthanol 15 minutes à 40°C
- E (MPPO; migrations de denrées alimentaires sèches uniquement) 30 minutes à 80°C

## USA

**FDA, 21 CFR** parts/sections 177.2600 rubber articles intended for repeated use, 177.1630 polyethylene phthalate polymers, 177.2800 Textiles and textile fibers

**FDA, 21 CFR** parts/sections 177.1500 Nylon resins

Le produit répond aux exigences fondamentales du présent règlement et est apte au contact direct avec :

- des denrées alimentaires sèches (solides secs avec et sans surface contenant de la graisse ou de l'huile émulsionnée), répertoriées dans 21 CFR 176.170(c) tableau 1, denrées alimentaires de type VIII, IX
- Conditions d'utilisation E (conditionnées et stockées à température ambiante, pas de traitement thermique dans ballon de stockage) jusqu'à G (surgelées), répertoriées dans 21 CFR 176.170 (c), tableau 2
- non apte pour des denrées alimentaires aqueuses et/ou alcoolisées

Le produit est fabriqué et la déclaration est émise par:

Schermer Transportbanden  
Industriepark 13  
NL-5374 CM Schaijk  
The Netherlands

Référence MS / JS HQ-79